

tre les uns et les autres, les arrêter prisonniers, faire saisir les marchandises et n'obmettre aucune des diligences nécessaires pour empêcher et reprimer une pareille désobéissance. Enjoignons au Sr de Comporté, Prevôt des marchés de ce Gouvernement de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera lue publiée et affichée partout au besoin sera. Fait etc Signé : Lefebvre de la Barre et de Meulles. Et plus bas par Messieurs: Regnault (1).

ORDONNANCE DE M. BOCHART CHAMPIGNY AU SUJET D'UN PUIT A
MONTREAL (20 octobre 1682)

Il est ordonné à tous ceux qui sont voisins du puy pres le Séminaire de payer la depece qu'il conviendra faire pour les réparations du dit puy et que pour cet effet les sieurs Basset, St Martin et Bouet (Boüat) fairont marché avec les ouvriers et fairont une contribution de ce que chacun en doit porter et le juge de Montroyal tiendra la main à l'exécution de la presente ordonnance ce qui sera exécuté. A Villemarie le 28 octobre 1682.

(Signé) Bochart Champigny (2)

COMMISSION DE M. DE MEULLES A FRANÇOIS GENAPLE, PRATICIEN,
POUR EXERÇER L'OFFICE DE NOTAIRE ROYAL EN LA PRÉVOTÉ
DE QUÉBEC, EN REMPLACEMENT DE ROMAIN BECQUET
(22 octobre 1682)

Jacques de Meulles, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, intendant de justice, police et finances, en la France septentrionale, président du Conseil Souverain du

(1) Archives du Canada, série F 3, vol. 4, page 49.

(2) Archives du séminaire de Québec.